

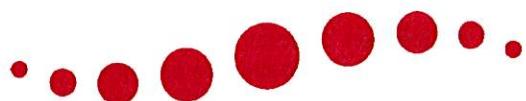


**Collège Ostéopathique de Bordeaux**



**Unité Clinique  
Ostéopathique**

## **CONVENTION DE PARTENARIAT**



**UNION BORDEAUX MÉTROPOLE**

**et**

**CO BORDEAUX**  
**(Collège Ostéopathique de Bordeaux**  
**Clinique Pédagogique)**



## Qu'est-ce que l'ostéopathie ?

Science de la santé, l'ostéopathie appréhende le fonctionnement du corps dans sa globalité. C'est une méthode thérapeutique manuelle, qui s'emploie à déterminer et à traiter les restrictions de mobilité affectant les structures composant le corps humain. Selon son principe : toute perte de mobilité des articulations, des muscles, des ligaments ou des viscères peut provoquer un déséquilibre de l'état de santé. L'ostéopathe exerce en s'appuyant sur une connaissance approfondie de l'anatomie et de la physiologie. Il considère l'individu dans son ensemble. Tout à la fois art, science et technique, l'ostéopathie repose sur un concept : " *Il homme est un tout* ". Le praticien n'utilise que ses mains : il perçoit tensions et déséquilibres grâce à une palpation précise, minutieuse, exacte, qui est le fondement même de l'ostéopathie. Grâce à cette qualité d'écoute, l'ostéopathie est une thérapie préventive et curative. L'intervention de l'ostéopathe est toujours parfaitement dosée : c'est la recherche du geste minimum indispensable, bienfaisant, toujours adapté au corps et à l'histoire du patient.

## Que traite l'ostéopathie ?

Ces soins sont toujours réalisés en douceur et sans douleur, en restant dans les limites physiologiques de l'articulation et du tissu. L'ostéopathie se pratique à tout âge de la vie. Elle choisit la technique la mieux adaptée et la plus confortable pour chaque patient en fonction de son âge, de sa morphologie et de la zone du corps à corriger. L'ostéopathe peut traiter le nourrisson, l'enfant, l'adulte et la personne âgée dans le type de pathologies suivantes : Le système orthopédique et locomoteur : entorses, tendinopathie, lombalgies, dorsalgies, costalgies, cervicalgies, douleurs articulaires, attitude scolioïtique, pubalgies, douleurs coccygiennes, douleurs maxillaires, gonalgies, douleurs à la marche... Le système neurologique : névralgies cervico-brachiales, intercostales, faciales, d'Arnold, cruralgies, angoisses, sciatiques ... Le système cardio-vasculaire : troubles circulatoires des membres inférieurs, congestion veineuse, hémorroïdes, palpitations cardiaques, oppressions thoraciques, ... Le système digestif : ballonnements, reflux gastriques dus à une hernie hiatale, flatulences, troubles hépato-biliaires, colites, constipation, ptôse d'organes, digestion difficile, gastrites, acidité gastrique, crampes, coliques, troubles fonctionnels, ... Le système génito-urinaire : douleurs et dysfonctions gynécologiques, cystite, stérilité fonctionnelle, ptôse d'organes, troubles de la fonction sexuelle, énurésie, suivi ostéopathique de la grossesse. Le système ORL et pulmonaire : rhinites et sinusites à répétition, vertiges, bourdonnements et acouphène, hyperacusie, céphalées, migraines, bronchites et bronchiolites à répétition, asthme, vertiges, ... Le système neurologique et psychique : états dépressifs, d'hyper nervosité, anxiété, stress, troubles du sommeil, spasmophilie, conséquences post anesthésique, ... Les séquelles de traumatismes et d'opérations lourdes : fractures, entorses, chutes, accidents de voiture, névralgies intercostales, douleurs résiduelles, ...

## Une séance se déroule de la manière suivante :

- Tout d'abord, l'étudiant ostéopathe pose des questions ciblées sur la douleur ainsi que sur les antécédents du patient.
- Puis, il procède à un diagnostic pratique médical afin de savoir si les symptômes présentés par le patient font partie de son domaine thérapeutique.
- A l'aide de tests de mobilité, il détermine ensuite la zone douloureuse (ligament, muscle, os...) ainsi que la cause de la souffrance.
- En dehors de toute contre-indication, il utilise des techniques adaptées et indolores afin de corriger la cause de la douleur et ainsi éviter que cette gêne ne devienne récurrente.
- Enfin, il prodigue des conseils (alimentaires, posturaux, d'étirements, etc.) adaptés à chaque patient.



## Pourquoi faire un partenariat avec le CO Bordeaux ?

La Clinique Pédagogique est rattachée directement à l'école de formation du Collège Ostéopathique de Bordeaux. Il offre un programme d'études en 5 ans avec des stages hospitaliers et cliniques pour une formation de haut niveau. Le CO Bordeaux fait partie du réseau Franc'Ostéo, regroupement d'écoles sur une entente pédagogique d'échange.

L'Unité Clinique Ostéopathique permet des mises en situation pratiques, supervisées par un enseignant ostéopathe professionnel, s'assurant ainsi de la mise en sécurité du patient et de la qualité des manipulations. Pour offrir à ses étudiants divers cas pratiques, la clinique propose des soins ostéopathiques à moindre coût.

C'est dans cette optique que le département pédagogique du CO Bordeaux cherche à développer des partenariats avec des associations, écoles, entreprises, clubs sportifs, offrant aux bénéficiaires un accès à la clinique et/ou des soins dispensés par un groupe de thérapeutes au sein de leur structure (à définir spécifiquement).

## Les conditions préférentielles

Le CO Bordeaux s'engage à accorder des tarifs préférentiels d'accès à l'Unité Clinique Pédagogique aux salariés / membres adhérents / étudiants de l'école partenaire / associations mais également lorsqu'un groupe de thérapeutes se déplace.

## Consultations aux tarifs partenaires en clinique et/ou sur site en déplacement

La clinique est ouverte du lundi au vendredi de 8h30 à 20h et un samedi par mois. Elle accueille des patients de tout âge et de toute pathologie. Les consultations sont assurées par les élèves de l'école, sous le strict encadrement pédagogique d'enseignants ostéopathes confirmés.

Consultation à la clinique pédagogique de l'école : 10 € (au lieu de 20 € sans partenariat)

Consultation sur les sites des partenaires : 10 € pour les consultations partenariats intra-rocade  
15 € pour les consultations partenariats sur la CUB



## CONVENTION DE PARTENARIAT

Cette convention a pour but de définir le cadre des relations de partenariat entre :

**CO Bordeaux**  
88/89 quai des Chartrons  
33000 BORDEAUX  
Représenté par Mathieu JOYON, Directeur

3/4

**Correspondant, Emmanuel AUDOIN**  
**Coordinateur Pédagogique et Responsable Clinique Externe**  
06 14 30 25 94  
manuoste@free.fr

ET

**UBM**  
Cité municipale, 6<sup>ème</sup> étage Porte 630  
4 rue Claude Bonnier  
33000 BORDEAUX

Représenté par Marc JOKIEL, Président

**Correspondant, Cathy BEN FREDJ, Responsable administratif et communication**  
05 56 10 33 66 – 06 37 83 37 20  
c.benfredj@mairie-bordeaux.fr

Est établie la présente convention en **2** exemplaires datés et signés des **2** parties. Chacun des partenaires conserve un des exemplaires de la convention. La convention est établie pour la durée prévue dans les conditions particulières entre les signataires. Sa prorogation est prévue par tacite reconduction. Cependant, l'une ou l'autre des parties peut y mettre un terme à tout moment par l'envoi d'un courrier recommandé. Les signataires s'engagent à véhiculer une communication positive, respectueuse de l'activité et de l'image de leur partenaire. Le partenaire du CO Bordeaux s'engage à l'informer de toute utilisation de ses éléments de communication. Il veillera au respect de sa charte graphique ainsi qu'à la validité des informations transmises concernant le Collège ou la Clinique.

### 1. Objet et durée du partenariat

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles, le CO Bordeaux et l'UBM entendent développer des relations de partenariat et mettre en place conjointement un certain nombre d'actions qui permettent à chacun d'attendre les objectifs préalablement exposés. Cette convention est établie pour une durée de 1 an et est maintenue par tacite reconduction pour des durées équivalentes. Cependant, l'une ou l'autre des parties peut y mettre un terme à tout moment par l'envoi d'un courrier recommandé. Cette reconduction pourra faire l'objet d'un rendez-vous annuel de réévaluation des besoins de chacune des deux parties le cas échéant.

### 2. Les engagements du CO Bordeaux

Le CO Bordeaux s'engage :

- A faire bénéficier l'UBM des consultations d'ostéopathie au sein de la clinique pédagogique.



- A promouvoir le présent partenariat au sein de l'école auprès des étudiants et du corps enseignant.
- A effectuer si l'école en a la demande, de participer à une ou plusieurs journées d'informations sur le partenariat et l'ostéopathie pour aider le partenaire à promouvoir l'utilité de cette prise en charge.

4/4

### 3. Les engagements du partenaire

L'UBM s'engage :

- A privilégier les relations entre CO Bordeaux et L'UBM et permettre la diffusion concertée de supports de communication si besoin. (Ex : Logo, support de présentation de la structure).

### Assurances et responsabilités

Pendant toute la durée de la formation, les étudiants sont assurés selon les dispositions réglementaires en usage par une assurance de responsabilité civile individuelle souscrite auprès d'une compagnie d'assurance, ainsi qu'une assurance juridique auprès de la même compagnie. Cette couverture est obligatoire pour chaque étudiant et professionnel, les attestations d'assurances seront tenues à disposition de L'UBM.

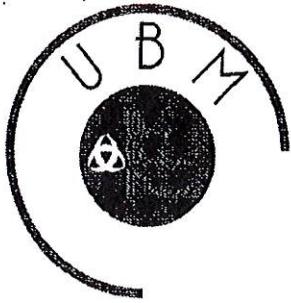
Fait le 23 mars 2016 à Bordeaux

Pour le CO Bordeaux  
Représenté par M. Mathieu JOYON  
En tant que Directeur d'établissement

P/O  
Emmanuel AUDOIN  
Coordinateur Pédagogique et  
Responsable Clinique Externe

Pour L'UBM  
Représenté par M. Marc JOKIEL  
En tant que Président

  
Unité Clinique  
Ostéopathique  
Département Etudiant  
89 quai des Chartrons  
33300 BORDEAUX



## CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION UNION BORDEAUX METROPOLE (UBM) ET L'ASSOCIATION DU PERSONNEL DE L'OPERA NATIONAL DE BORDEAUX (APOP)

L'Association Union Bordeaux Métropole (UBM.), sise 31-41 cours du Maréchal Juin à Bordeaux (33000), représentée par son Président, M. Marc Jokiel, autorisé par l'assemblée générale du 13 juin 2007 d'une part

ET :

L'Association du Personnel de l'Opéra National de Bordeaux (APOP), sise Opéra National de Bordeaux — Grand-Théâtre de Bordeaux — Place de la Comédie — BP 95 à Bordeaux (33025), représentée par son Président, M. Laurent Delebarre, autorisé par le Conseil d'Administration du ?????????????????? d'autre part

### IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

L'UBM et l'APOP ont pour objectifs communs d'exercer une action sportive, culturelle, de loisirs et autres, auprès de leurs agents territoriaux titulaires et contractuels.

'Les deux associations ont décidé d'élargir les services et prestations offerts à leurs adhérents en mettant en commun certaines actions proposées au sein de chacune d'elles.

Cette convention n'aura aucune incidence sur les budgets propres des deux associations qui resteront bien différenciés.

### CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

#### ARTICLE PREMIER - OBJET

La présente convention fixe, entre l'UBM et l'APOP, les modalités du partenariat entre les deux parties pour la mise en commun d'actions sportives, culturelles, de loisirs et autres pour les adhérents des deux associations. De nouveaux projets entrant dans les objectifs communs aux deux associations pourront faire l'objet d'avenants à cette convention.

#### ARTICLE DEUX - CADRE ET LIMITES

##### Partenariats

Chaque association aura la possibilité de conventionner avec les prestataires de son choix et demandera à l'autre association si elle souhaite proposer cette action à ses adhérents.

Pour les actions déjà en cours, chaque association proposera au prestataire un avenant à la convention existante. Pour toute nouvelle action rentrant dans le cadre de ce partenariat, la convention sera tripartite. Cotisations

Chaque association fixe librement le prix de son adhésion. Elle ouvrira automatiquement l'accès à la carte du Club inter-entreprises (CIE) Tarif spécifique

Chaque association mettra en place un tarif spécifique pour les agents de l'autre association.

Ce tarif sera fixé en fonction du coût réel de l'activité et de l'intérêt du projet pour l'ensemble des agents concernés.

Ce tarif spécifique s'appliquera :

Pour l'UBM, sur les cotisations et actions des sections sportives ainsi que sur les actions menées par l'association en général Pour l'APOP, sur les cotisations et actions des sections sportives ainsi que sur les actions menées par l'association en général.

### ARTICLE TROIS - INFORMATION DES ADHERENTS

Chaque association informera ses propres adhérents des nouvelles prestations au moyen de leur réseau de communication interne en précisant que ces nouvelles possibilités se font dans le cadre du partenariat conclu entre les deux parties.

Aucun échange de fichiers des adhérents ne sera autorisé entre les deux associations. Cependant, les responsables d'une activité sportive ou culturelle pourront constituer un fichier propre dans le respect de la loi informatique et libertés.

### ARTICLE QUATRE - AVANTAGES pour les salariés de L'opéra et les retraités APOP

#### SECTIONS SPORTIVES

Les sections sportives de l'UBM sont ouvertes aux adhérents de l'APOP dans les conditions tarifaires décrites à l'article 2. Pour en bénéficier, ils s'acquitteront individuellement de leur participation financière, directement auprès des sections sportives.

La participation des agents APOP aux compétitions se fera en accord avec la pratique des différentes fédérations concernées.

#### CLUB -INTER ENTREPRISES

L'adhésion au Club inter entreprises des adhérents de l'APOP passera par le contrat de l'UBM. La carte du CIE portera par conséquent le numéro d'adhésion UBM.

L'UBM remettra un certain nombre de cartes et de guides chaque année à l'APOP, à charge pour cette association de gérer cette question auprès de ses membres.

La quote-part correspondante sera facturée à l'APOP par l'UBM. Elle comprendra le coût annuel, (cotisation + carte d'adhésion CIE multiplié par le nombre d'adhérents APOP).

L'adhérent APOP achètera directement sa billetterie auprès du CIE situé au 32 cours de l'Intendance à Bordeaux et sera tenu informé des offres promotionnelles CIE par son association.

#### A VANTAGES PARTENAIRES

L'UBM donnera accès aux membres de l'APOP aux avantages partenaires existants ou à venir dans les conditions décrites à l'article 2.

#### ACTIVITES OU SORTIES

L'APOP proposera à la vente à l'UBM un certain nombre de places sur ses activités ou sorties dans les conditions tarifaires décrites à l'article 2.

Mairiéèt	ansi que -les retraités	UBM
----------	-------------------------	-----

#### A VANTAGES PARTENAIRES

L'APOP donnera accès, aux membres de l'UBM, aux avantages partenaires existants ou à venir dans les conditions décrites à l'article 2.

#### ACTIVITES OU SORTIES

L'APOP proposera à la vente à l'UBM un certain nombre de places sur ses activités ou sorties dans les conditions tarifaires décrites à l'article 2.

#### VISITE DU GRAND THEATRE :

Sur présentation de sa carte ASMLB, chaque adhérent aura la possibilité d'effectuer une visite guidée gratuite du Grand-Théâtre, parmi celles proposées tous les mercredis et samedis après midi à 14h30, 16h00 et 17h30. La réservation se fera directement auprès de la location du Grand-Théâtre et sera limitée aux conditions suivantes : 1 visite par saison par adhérent, 3 adhérents maximum inscrits sur chaque visite.

#### EXPOSITION D'ETE :

Sur présentation de leur carte ASMLB, chaque adhérent pourra accéder gratuitement à l'exposition d'été, qui investit tous les ans le Grand-Théâtre en juillet et août.

#### PLACES POUR LES GENERALES :

L'UBM pourra bénéficier d'un quota de 10 places réparties sur les 4 catégories, sur les générales de spectacles programmées par l'Opéra et ouvertes au public. L'APOP se chargera de diffuser les dates de générales auprès de l'UBM et de recueillir la liste nominative des adhérents bénéficiaires. Les places leurs seront ensuite remises par l'Opéra au guichet invitation les soirs de générales. En fonction des taux de remplissage et des éventuels aléas de la programmation, l'Opéra se réserve toutefois le droit de revoquer ce quota à la baisse.

#### A VANTAGESTARIFAIRES :

Les adhérents de l'UBM pourront bénéficier du tarif abonné (-10 %) sur l'achat des places de spectacles programmés par l'Opéra, dans les limites suivantes :  
offre limitée à 2 places maximum par production hors tarif unique et spectacles exceptionnels achat des places uniquement au guichet de l'Opéra et sur présentation de la carte d'adhérent.

#### Projets

#### Projets communs proposés aux adhérents APOP et UBM

Ils pourront être mis en place dans le but de favoriser le lien social entre les agents des deux structures et permettront de s'assurer d'un nombre suffisant de participants. Si une participation financière est demandée, elle sera, dans ce cas de figure, identique pour chaque adhérent.

### ARTICLE SIX - BILAN

Chaque Président présentera à son instance dirigeante, les possibilités offertes par l'association partenaire pour la validation des options proposées.

Chaque année, un bilan sera établi pour chaque association et sera présenté au moment des assemblées générales respectives. A la suite de cette étude, si des modifications sont à apporter dans la convention pour la faire évoluer, cela se fera au moyen d'un avenant.

### ARTICLE SEVR - UTILISATION DES LOGOS

L'utilisation du logo et du nom de l'UBM ou de l'APOP ne pourront être utilisés que dans le cadre des actions précitées. Pour toute autre utilisation, un accord écrit entre les deux parties sera nécessaire.

### ARTICLE HUIT - ASSURANCES

Chaque association veillera à ce que ses propres adhérents soient assurés pour les activités proposées par l'autre association

### ARTICLE NEUF - DATE DE PRISE D'EFFET ET DUREE

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de signature des présentes. Elle sera tacitement reconduite aux mêmes conditions que la présente convention, sauf dénonciation préalable de l'une des parties un mois avant la date anniversaire par lettre recommandée avec AR.

### ARTICLE DIX - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis en tant que besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

## ARTICLE ONZE - ELECTION DE DOMICILE

Par l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir:

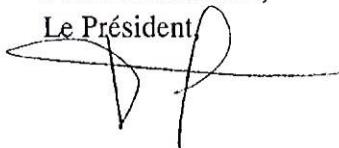
Pour l'UBM, au 16 cours Maréchal Juin à Bordeaux

Pour l'APOP, à l'Opéra National de Bordeaux — Grand-Théâtre de Bordeaux — Place de la Comédie à  
Bordeaux

Bordeaux, le *9 juillet* 70-(2-

Pour l'A.S.L.M.B.,

Le Président



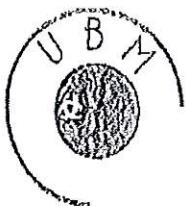
Marc JOKIEL

Pour l'A.P.O.P.,

Le Président,



Frédéric TREJAUT



## CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'UNION BORDEAUX METROPOLE ET LES AGENTS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

ENTRE :

L'Union Bordeaux Métropole (UBM), Cité Municipale à Bordeaux (33000), représentée par son président, M. Marc JOKIEL,

d'une part

ET :

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), Cité Municipale à Bordeaux (33000), représenté par Nicolas BRUGERE, Vice-président du CCAS, dûment habilité par une délibération du Conseil d'Administration en date du 26 avril 2016.

d'autre part

### IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Le CCAS est un établissement public administratif de la ville de Bordeaux. Il est géré par un conseil d'administration de treize membres, présidé par le Maire, qui règle par délibérations les affaires de l'établissement.

Ce conseil comprend en outre les élus du Conseil Municipal, des personnes qualifiées et des représentants du monde associatif œuvrant au titre de la lutte contre les exclusions

En raison de leur mission de service public, mais également de leur proximité et de leur activité au sein de la Cité Municipale, il est proposé que les agents de CCAS puissent bénéficier d'un partenariat avec UBM, par le biais d'une convention entre cette dite association et le CCAS.

### CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

#### ARTICLE PREMIER - OBJET

La présente convention fixe, entre UBM et le CCAS, les modalités de partenariat entre les deux parties pour l'accès, aux personnels du CCAS et à leur famille, actifs ou retraités, aux avantages tarifaires lorsains ainsi qu'aux activités proposées par UBM.

#### ARTICLE DEUX - CADRE ET LIMITES

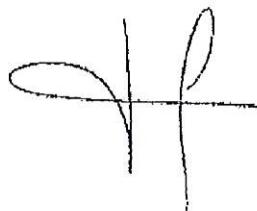
Le personnel du CCAS aura accès à toutes les activités ainsi qu'à toutes les actions conclues par UBM selon les conditions tarifaires adoptées pour les agents municipaux; Il sera donc soumis aux statuts de l'association.

## ARTICLE DIX - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir, pour les deux parties au 4, rue Claude Bonnier, Cité Municipale à Bordeaux.

À Bordeaux, le 26 avril 2016

Pour UBM,  
Le Président, Marc JOKIEL



Pour le CCAS,  
Le Vice-président, Nicolas BRUGERE





## CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION SPORTS ET LOISIRS DE LA MAIRIE DE BORDEAUX ET L'ECOLE D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR D'ART DE BORDEAUX

ENTRE :

L'Association Sports et Loisirs de la Mairie de Bordeaux (A.S.L.M.B.), sise 16 cours du Maréchal Juin à Bordeaux (33000), représentée par son Président, M. Marc JOKIEL, autorisé par l'assemblée générale du 13 juin 2007 ;

d'une part

ET :

L'Ecole d'Enseignement Supérieur d'Art de Bordeaux (E.B.A.B.X.), sise 7 rue des Beaux-Arts à Bordeaux (33800), représentée par son Président, M. Dominique DUCASSOU, autorisé par la délibération 34-2012 du 11/12/2012.

d'autre part

### IL A ÉTÉ PREALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

L'Ecole d'Enseignement Supérieur d'Art de Bordeaux (E.B.A.B.X.) a été constituée en établissement public de coopération culturelle (E.P.C.C.) par arrêté préfectoral du 16 décembre 2010, les personnels municipaux transférés ou mis à disposition de la structure au 1<sup>er</sup> juillet 2011.

Les conditions du transfert ont fait l'objet des délibérations suivantes :

La délibération D-04.2011 du 23 mai 2011 relative au transfert à l'identique des conventions passées par la Ville pour le compte de l'E.B.A.B.X.

La délibération n° 34-2012 du 11 décembre 2012 portant avenant à la délibération D.04-2011 du 23 mai 2011 relative à la convention entre l'E.B.A.B.X. et l'A.S.L.M.B.

Au sein des dites conditions de transfert, il est prévu que les agents de l'E.B.A.B.X. pourront continuer à bénéficier du partenariat avec l'A.S.L.M.B. par le biais de la conclusion d'une convention entre cette association et l'E.B.A.B.X.

### CECI AYANT ÉTÉ EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

#### ARTICLE PREMIER – OBJET

La présente convention fixe, entre l'A.S.L.M.B. et l'E.B.A.B.X., les modalités du partenariat entre les deux parties pour l'accès, aux personnels de l'E.B.A.B.X. et à leur famille, actifs ou retraités, aux avantages tarifaires loisirs ainsi qu'aux activités proposées par l'A.S.L.M.B.

#### ARTICLE DEUX – CADRE ET LIMITES

Le personnel de l'E.B.A.B.X. aura accès à toutes les activités ainsi qu'à toutes les actions conclues par l'A.S.L.M.B. selon les conditions tarifaires adoptées pour les agents municipaux. Il sera soumis aux statuts de l'association.

#### ARTICLE TROIS – INFORMATION DES ADHERENTS

L'E.B.A.B.X. informera son personnel sur la possibilité d'adhérer individuellement à l'ASLMB ainsi que sur l'existence du blog de l'association [www.aslmb.com](http://www.aslmb.com), support d'information sur les activités et avantages réservés aux adhérents.

#### **ARTICLE QUATRE – SUBVENTION EBABX**

L'E.B.A.B.X. versera le 1<sup>er</sup> décembre de chaque année, une somme forfaitaire par agent, multipliée par le nombre d'agents inscrits à cette date à l'A.S.L.M.B.

Cette somme est évaluée à 100 euros par agent pour 2014. Si cette somme devait augmenter, un courrier en recommandé avec accusé de réception devra parvenir à l'E.B.A.B.X. un mois avant la date de l'échéance.

Pour les agents adhérant en cours d'année, un rattrapage aura lieu au moment du calcul de la subvention - toute année commencée est due dans sa totalité.

#### **ARTICLE CINQ – PAIEMENT DES COTISATIONS**

L'agent de l'E.B.A.B.X. qui souhaite adhérer à l'A.S.L.M.B. devra présenter sa carte professionnelle au moment de son inscription et régler sa cotisation par chèque, directement à l'association ou procéder à un virement bancaire. Il pourra adhérer à tout moment dans l'année, sa cotisation sera calculée en fonction du nombre de mois restant avant le renouvellement de l'étiquette de validité qui a lieu le 30 novembre de chaque année, ceci sur la base des tarifs en vigueur pour les agents municipaux.

#### **ARTICLE SIX – PARTICIPATION AUX ÉPREUVES SPORTIVES**

La participation des agents de l'E.B.A.B.X. aux compétitions se fera sous l'enseigne A.S.L.M.B. et par conséquent sous celle de la Ville de Bordeaux.

#### **ARTICLE SEPT – UTILISATION DES VÉHICULES MUNICIPAUX**

En cas d'utilisation de véhicules municipaux pour des déplacements organisés dans le cadre des activités de l'A.S.L.M.B., une autorisation d'utilisation du véhicule devra être délivrée. Cette autorisation devra mentionner le nom du ou des conducteurs et le nom des personnes transportées et notamment du ou des adhérents retraités.

#### **ARTICLE HUIT – DATE DE PRISE D'EFFET ET DURÉE**

La présente convention est conclue à compter du 1er décembre 2013. Elle sera tacitement reconduite aux mêmes conditions que la présente convention, sauf dénonciation préalable de l'une des parties un mois avant la date anniversaire du 30 novembre, par lettre recommandée avec AR.

#### **ARTICLE NEUF – COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE**

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis en tant que besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

#### **ARTICLE DIX – ÉLECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

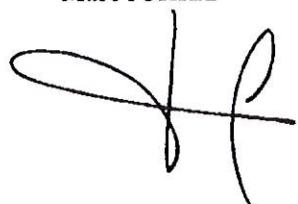
Pour l'A.S.L.M.B., au 16 cours Maréchal Juin à Bordeaux

Pour l'E.B.A.B.X., au 7 rue des Beaux-Arts à Bordeaux

Bordeaux, le 27/11/2013

Pour l'A.S.L.M.B.,  
Le Président,

Marc JOKIEL



Pour l'E.B.A.B.X.,  
Le Président,

Dominique DUCASSOU